

## FICHE DE POSTE A PROFIL

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE</b>	<b>PAP2024-028-CPC MARIGNANE</b>
	<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>Conseiller Pédagogique de circonscription composée d'écoles relevant de l'éducation prioritaire</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Poste implanté dans les locaux de l'inspection de l'éducation nationale à Marignane
<b>MISSIONS ET COMPETENCES</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<p>Circulaire n°2015-114 du 1/07/2015 publiée au BO du 20 juillet 2015 : missions de conseillers pédagogiques du premier degré. Le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'IEN. Ce poste nécessite de la disponibilité.</p> <p>La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il devra pouvoir se déplacer dans les écoles pour aider les équipes et les enseignants à la mise en œuvre d'actions pédagogiques.</p>
	<b>MISSIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être référent du dossier des dédoublements des classes de GS, CP et CE1 : 100% réussite en lien avec le « plan maternelle »</li> <li>- Accompagner les PE dans la gestion d'élèves à comportement déviant, troubles du comportement (qualification CAPPEI appréciée)</li> <li>- Assurer un rôle d'aide et de conseils auprès des enseignants (formation continue)</li> <li>- Accompagner les débutants T1, T2, T3 et contractuels</li> <li>- Concevoir et conduire des actions de formation initiale et continue (animations pédagogiques, stages, constellations, interventions ponctuelles, formation magistère) répondant au cahier des charges départemental et académiques notamment dans le cadre des mesures prises dans la refondation de l'éducation prioritaire.</li> <li>- Mettre en cohérence les liaisons inter-degrés, inter-cycles et inter-établissements (écoles et collèges).</li> <li>- Promouvoir des espaces et modalités de travail en équipe faisant appel à la mutualisation d'outils et d'informations et incluant le recours aux ressources numériques.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les enseignants (PE néo et titulaires) dans la prise en compte des attendus institutionnels (priorités, dispositifs informations...) et la mise en œuvre des programmes.</li> <li>- Contribuer à la diffusion de ressources pédagogiques en lien avec les orientations de travail retenues au plan local, départemental, national.</li> <li>- Apporter son concours à la préparation des collègues qui se présentent à des examens professionnels, tel que le CAFIPEMF ou CAPPEI.</li> <li>- Assurer le suivi des dossiers confiés par l'inspecteur de l'éducation nationale</li> <li>- Représenter l'inspecteur de l'éducation nationale à sa demande</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer de bonnes connaissances des problématiques de l'éducation prioritaire.</li> <li>- Connaître les dispositifs favorisant la réussite des élèves de GS/CP/CE1 (classes dédoublées, le cas échéant co-enseignements)</li> <li>- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général.</li> <li>- Être organisé, méthodique, toujours curieux, quant aux innovations pédagogiques et techniques.</li> <li>- Avoir le sens du contact.</li> <li>- Savoir rendre compte, produire des écrits de synthèse pour dynamiser des actions</li> <li>- Avoir un excellent positionnement institutionnel</li> <li>- Faire preuve de discrétion, de confidentialité, de loyauté.</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	- Être titulaire du CAFIPEMF
	<b>NOMINATION</b>	Poste à temps complet Un entretien aura lieu devant une commission de recrutement. Le choix se fera sur la base du profil recherché.
	<b>REGIME HORAIRE</b>	Le titulaire du poste exerce selon le régime horaire des 1607 heures annuelles cadre réglementaire du service enseignant du 1 <sup>er</sup> degré et 2 <sup>nd</sup> degré non devant élèves.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	Les modalités sont explicitées sur une circulaire publiée au BULLETIN DÉPARTEMENTAL des Bouches du Rhône.
	<b>CONTACT</b>	Martine ANTOINE IEN CCPD Marignane - <a href="mailto:ce.0131525m@ac-aix-marseille.fr">ce.0131525m@ac-aix-marseille.fr</a>